



ARRÊTÉS
ARRÊTE DU M

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 033-213303506-20260323-2026AR40B-AI



MAIRIE
6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villedearauzan.fr

Arrêté n° 2026- AR40

OBJET : DELEGATION DE FONCTION POUR LA VOIRIE, LA CAB, L'ASSAINISSEMENT, L'URBANISME ET L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la commune de Rauzan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et un bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, M. Romain CHARDON, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : finances, gestion de l'espace public, environnement et urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents y afférent.

La signature par M. Romain CHARDON des actes et pièces en lien avec ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Rauzan, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rauzan, le 23/03/2026

Le 2^{ème} Adjoint,

M. Romain CHARDON

Le Maire,

Christophe QUEBEC

